



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
PAS-DE-CALAIS



C'est chez moi!

Juin 2022

Mise à jour août 2022

*Direction Régionale des gares Hauts-de-France
Normandie*

Gare d'ETAPLES

Rapport d'étude Hirondelles de fenêtre



Ligue pour la Protection des Oiseaux du Pas-de-Calais
1B Plage Roger Salengro – BP 80060 – 62510 ARQUES
Tél : 03.21.11.87.26
pas-de-calais@lpo.fr – www.lpo62.fr



Diagnostic naturaliste et conseils réalisés par la LPO Pas-de-Calais :

1B Place Roger Salengro BP80060 Arques
0321118726, pas-de-calais@lpo.fr

Rédaction réalisée par :

Aurélie DELAVAL, Directrice de l'association
Et Marie-Caroline SERGEANT, Chargée d'études et animatrice nature

Relecture assurée par :

Aurélie DELAVAL, Directrice de l'association
et membres du Bureau LPO62

SOMMAIRE

Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)	3
Présentation de la LPO Pas-de-Calais (LPO62)	5
Contexte	6
Présentation de l’Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>)	7
Législation.....	8
Calendrier prévisionnel	9
Résultats et préconisations	10
Préconisations	13
Conclusion	16

Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)

Forte de 50 000 membres, la Ligue pour la Protection des Oiseaux est aujourd'hui l'une des premières associations de protection de la nature en France. Elle agit au quotidien pour la sauvegarde de la biodiversité, à partir de sa vocation de protection des oiseaux.

La LPO a été créée en 1912 pour mettre un terme au massacre du macareux moine en Bretagne, oiseau marin devenu, depuis, son symbole. Elle a été reconnue d'utilité publique en 1986. Elle est dirigée par Yves Verilhac et présidée par Allain Bougrain Dubourg.

La LPO est le représentant français de BirdLife International, alliance mondiale qui réunit plus de 100 organisations de protection de la nature (2,3 millions d'adhérents dans le monde).

Son activité s'articule autour de 3 grandes missions :

- **Protection des espèces :**

La LPO met en œuvre des plans nationaux de restauration d'oiseaux parmi les plus menacés de France, coordonne des programmes européens de sauvegarde d'espèces et gère la réintroduction d'oiseaux menacés. Elle propose à l'État, aux collectivités régionales et locales son expertise sur le patrimoine naturel. Chaque année, ce sont des milliers d'animaux en détresse (oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens) qui sont accueillis et soignés dans ses centres de soins.

- **Préservation des espaces :**

Avec son réseau de délégations, la LPO est l'un des principaux conservatoires nationaux d'espaces naturels. La LPO offre également l'opportunité aux particuliers, aux associations et aux collectivités d'inscrire leurs terrains dans le réseau des Refuges LPO, le premier réseau français de jardins écologiques en faveur de la biodiversité.

- **Éducation et sensibilisation :**

La LPO propose à tous les publics, et plus particulièrement aux scolaires, des ateliers, des visites guidées, des conférences, des expositions... Par ailleurs, la LPO développe une activité de tourisme de nature dans les régions. Toute l'année, elle accueille le public dans de nombreux sites naturels comme les réserves ou les sites d'étude de la migration.

Acteur essentiel de l'éducation à l'environnement, la LPO bénéficie de l'agrément "Éducation Nationale". Elle propose à tous les publics, et plus particulièrement aux scolaires, des ateliers, des visites guidées, des conférences, des expositions... Ainsi, chaque année, plus de 5 000 animations ou programmes éducatifs sont proposés aux scolaires, soit à plus de 100 000 enfants par an.

La LPO diffuse des informations auprès des médias dans un souci de vulgarisation scientifique et édite ses propres revues : L'OISEAU magazine, Rapaces de France et Ornithos. Elle dispose d'un service conseils pour les particuliers et les collectivités.

Présentation de la LPO Pas-de-Calais (LPO62)

L'origine de l'association remonte à décembre 1995 avec la création d'un groupe d'amis naturalistes se rassemblant pour faire des suivis et inventaires faune et flore aux environs de Saint-Omer. A l'époque, le GEDENA ((Groupe d'Etude et de Découverte de la Nature dans l'Audomarois) constitue un relais dynamique et local des actions de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO France).

En 2000, la motivation et le sérieux du travail accompli par les bénévoles sont reconnus par la LPO France. Le GEDENA rejoint alors le réseau LPO sous l'entité de « Groupe LPO du Pays de l'Audomarois ». En 2012, le territoire d'action de l'association s'agrandit sur l'ensemble du département Pas-de-Calais qui devient alors « LPO Pas-de-Calais ». Elle bénéficie de statuts juridiques et de subventions publiques.

A ce jour, la LPO Pas-de-Calais compte près de 600 membres dont près de 30 bénévoles actifs ainsi que quatre salariés. La LPO62 dispose de l'agrément « Association éducative complémentaire de l'enseignement public » attribué par le ministère de l'Education Nationale en date du 04/07/2013.

Par ses différentes activités, l'association a pour objectifs d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

Trois axes sont ainsi développés :

- Amélioration des connaissances de la faune et de la flore :
- La défense, la sauvegarde et la gestion des populations de faune et des écosystèmes dans lesquels ils vivent
- L'information, la sensibilisation et l'éducation du public sur la faune et flore sauvages, la nature et l'environnement

La LPO62 travaille régulièrement sur la thématique des hirondelles et a mené en 2014 une enquête de sciences participatives « Enquête Hirondelles ». L'association mène des actions et accompagne les habitants et bailleurs sociaux du département du Pas-de-Calais pour une cohabitation en faveur de la protection des Hirondelles.



Contexte

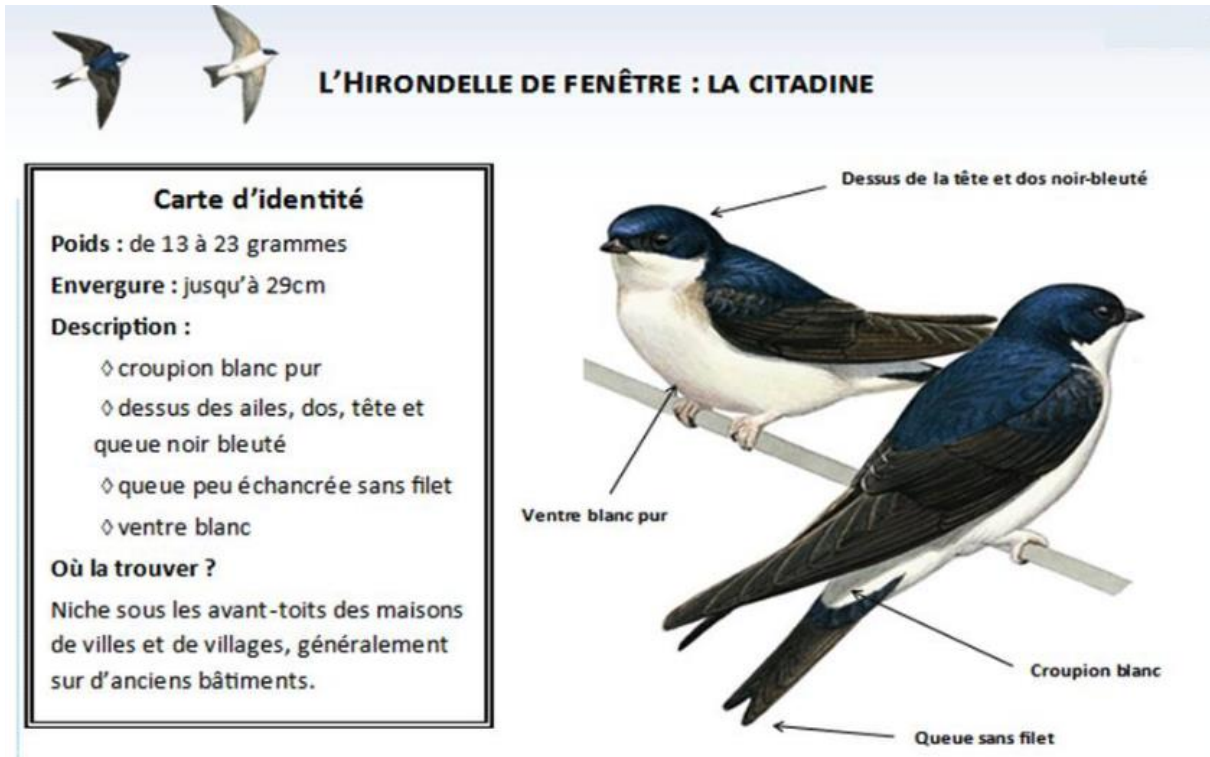
La Direction Régionale des gares Hauts-de-France Normandie nous a contacté le 14 juin 2022 pour nous avertir de futurs travaux sur la Gare d'Étaples dans le cadre d'un projet de rénovation.

Plusieurs nids d'Hirondelles de fenêtre, espèce strictement protégée par la loi à l'échelle européenne, y sont accrochés. Il est donc important de mettre en place des actions et un calendrier adéquat avec la préservation des nids d'Hirondelles de fenêtre.

La Direction Régionale des gares Hauts-de-France Normandie est consciente de cette problématique ainsi que de la réglementation en cas d'espèces protégées sur ses bâtiments.

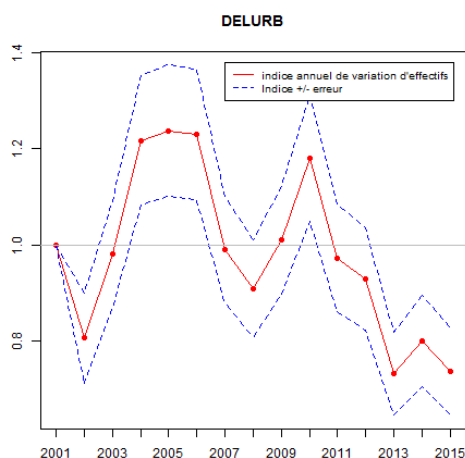
Après avoir été contactée par la Manager de projet, Madame Lucie MARIN, la LPO Pas-de-Calais s'est rendue sur place le 21 juin 2022. A cette occasion, Monsieur Marcel MARTEL, membre du CA et bénévole LPO62, a localisé et comptabilisé les nids présents sur la résidence afin de proposer des mesures compensatoires adaptées à la société.

Présentation de l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*)



Plus trapue que l'Hirondelle rustique, l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) est noire et blanche avec le croupion blanc. Elle ramasse sur le bord des mares ou d'une flaque de la boue pour fabriquer son nid. En forme de coupe, il est fixé sur les façades des bâtiments, sous une avancée comme un avant-toit.

Comme l'Hirondelle rustique, cette espèce a diminué dans les années 1990. Ce déclin semble bien correspondre à la réalité nationale, même si des situations locales peuvent différer. Cependant, la situation récente montre cette diminution de manière significative. L'Hirondelle de fenêtre est en déclin en Europe.



Déclin de la population d'Hirondelle de fenêtre (STOC 2015)

Photo Hirondelles de Fenêtre



Législation

En France, les Hirondelles (toutes espèces confondues), bénéficient d'une protection juridique des individus mais aussi de leurs nids et couvées.

Ce régime de protection est issu de la Directive « Oiseaux » du 30 novembre 2009 et de la Loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, codifié aux articles L411-1 et suivants du Code de l'Environnement et précisé par l'Arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.

A ce titre, sont interdits « et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation d'animaux (d'espèces protégées) ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ».

Le non-respect de ces interdictions est un délit passible de trois ans d'emprisonnement et 150 000€ d'amende (Article L415-3 du Code de l'environnement).

La demande de dérogation d'atteinte à une espèce protégée (Article L411-2 4°) et notamment la destruction d'un site de reproduction nécessite le dépôt d'un formulaire CERFA n° 13614*01 auprès de la DDTM (ddtm-biodiversite@pas-de-calais.gouv.fr). Le dossier sera soumis à l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Trois conditions doivent être réunies :

- ✓ Pas de solution alternative ayant un impact moindre ;
- ✓ Pas de nuisance au maintien des oiseaux dans un bon état de conservation ;
- ✓ Raisons impératives d'intérêt public majeur telles que la santé et la sécurité publiques, y compris des raisons de nature sociale ou économique.

Le dossier doit notamment comporter le formulaire CERFA n° 13614*01 et une expertise par un bureau d'études ou une association de protection de la nature telle que la LPO. Cette expertise n'est pas obligatoire mais est indispensable pour évaluer le nombre de nids touchés par les travaux.

Après validation par le l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine du Pas-de-Calais (Hauts-de-France), un arrêté autorise les travaux et fixe les modalités telles que la période des travaux et le cahier des charges. Les nids détruits sont compensés par la pose de nichoirs artificiels.

Afin d'éviter de nuire aux oiseaux, les bâtiments dont les travaux se dérouleront en période de reproduction doivent voir leurs nids retirés avant fin mars et la mesure compensatoire mise en place avant l'enlèvement des nids.

Calendrier prévisionnel

Les travaux sur le bâtiment entraînent la destruction des nids d'Hirondelles de fenêtre. La Direction Régionale des gares Hauts-de-France Normandie est consciente de la nécessité d'obtenir une dérogation d'atteinte à une espèce protégée auprès de la DREAL Hauts-de-France.

1. Phase de comptage des nids par la LPO62 (réalisée le 21 juin 2022)
2. Phase de travaux :
 - ✓ En présence **de nids d'Hirondelle de fenêtre : intervention possible entre mi-septembre 2022 et mars 2023** : les travaux concernant les fenêtres avec nids seront effectués une fois que les nids seront vides (départ des Hirondelles de fenêtre en migration courant septembre) sous contrôle de la LPO62 avec obtention obligatoire de la dérogation d'atteinte à une espèce protégée.
3. Phase de pose de nichoirs et compensation : installer des nichoirs artificiels à proximité des zones précédemment occupées et celles conseillées par la LPO62 (avant mars 2023).

Résultats et préconisations

L'inventaire a montré la présence de :

16 nids d'Hirondelles de fenêtre + 2 en construction répartis sur le bâtiment.

	Nombre de nids	Nombre de traces
Côté droit de la façade	5	2
Côté gauche de la façade	5	6
Côté droit	5	9
Côté gauche	2+2 en construction	2
TOTAL	17+2	19

Côté droit de la façade



Côté gauche de la façade



Côté droit



Côté gauche



Pas de nids d'Hirondelles dans les bâtiments (abris-quai)

Préconisations

La LPO62 propose trois mesures compensatoires possibles :

➤ Installer :

- Soit **38 nichoirs (soit 19 double-nichoirs)** à Hirondelles de fenêtre sur les façades

(= 19 nids + 50% du nombre de nids détruits (=10 nids)

+ compensation des 19 traces (=9 nichoirs). Ces nichoirs peuvent être achetés à la boutique LPO (référence JO0023, « Nid pour Hirondelle de fenêtre en bois et béton de bois » du catalogue LPO).

Les doubles nids devront être coupés en deux par vos soins.



Pour éviter les risques de salissures sur les murs et les fenêtres et permettre une meilleure cohabitation avec les usagers de la gare, il faudra prévoir la pose de planchettes anti-salissures perpendiculaires au mur (cf images ci-dessous mis en place par les habitants du quartier).

Photo d'un nid sans protection



Photo d'un nichoir avec protection (idéalement à 40cm)



Système de protection que nous vous proposons de mettre en place avec vos équipes techniques (non prévu dans le devis) afin d'éviter les salissures ultérieures : une planche le long de la fenêtre + une planche perpendiculaire sous le nid)



Exemple :

Installation de planches à Saint-Martin-Lez-Tatinghem avec la LPO Pas-de-Calais et le PNR Caps et Marais d'Opale



- Sensibiliser les usagers de la gare ainsi que les salariés présents sur le site sur la protection juridique des hirondelles en distribuant des flyers, affiche ou revue.

Une/des animations pourront être demandés en complément du devis avec la LPO Pas-de-Calais

- Suivi de la fréquentation du site et des niohirs : 3 passages par an (mai/ juin et juillet) avec réalisation d'un rapport annuel pendant 5 ans.

A l'heure actuelle, la LPO Pas-de-Calais n'a pas localisé de zone favorable appartenant à la DR des Gares des HdF pour la création d'une flaque de boue.

On note cependant que les Hirondelles de fenêtre disposent, à l'heure actuelle, de boue naturelle pour la fabrication de leurs nids car de nouveaux nids sont en construction. Celles-ci se rendent sûrement au niveau de la Canche pour trouver tout le nécessaire.

Conclusion

A l'heure actuelle, les travaux sont prévus à partir de septembre 2023.

--

Proposition : La mesure compensatoire devra être lancée après la période de travaux et le début de la reproduction des hirondelles de fenêtre **soit à partir de la mi-septembre**. Les nids artificiels devront être reposés avant le retour des Hirondelles (mi-février 2024).

Ainsi, les Hirondelles de fenêtre pourront nicher dès le printemps 2024.

--

Au total, la LPO Pas-de-Calais propose un total de 38 nids artificiels qui seront reposés après les travaux, au même endroit que les nids et traces de nids précédents.

Seul l'arrêté de la DDTM permet de fixer le quota exact de nichoirs artificiels à reposer.

Il est possible que les aménagements ne fonctionnent pas la première année, du fait que les hirondelles ne sont pas habituées aux nichoirs artificiels.

Il est fort probable que les hirondelles construisent d'elles-mêmes de nouveaux nids au printemps 2023 et par la suite (la présence de la Canche peut permettre de ne pas envisager de bac à boue)

La LPO Pas-de-Calais accompagnera la société pour la pose des nichoirs, et suivi de la reproduction sur une durée de 5 ans. Une note annuelle sera rédigée. Elle sera à transmettre annuellement aux services de la DDTM par vos soins.

La direction Régionale des Gares Hauts-de-France Normandie s'engage à mettre en place ces mesures compensatoires.

Le 23 août 2022

A. AMIENS

Indiquez « Bon pour accord » et signez

Bon pour accord

Ludovic COURIAT

Pour toute demande de renseignements,

Contactez

Aurélie DELAVAL à l'adresse mail suivante :

pas-de-calais@lpo.fr

par téléphone au 03.21.11.87.26

ou par mail :

ou Marie-Caroline SERGEANT sur marie-caroline.sergeant@lpo.fr

La LPO62 vous remercie.